

LE MEMENTO DU SPORT SANS VIOLENCE

Le signalement d'un fait de violence dans le sport

Des fiches pratiques sur les
moyens de prévention des
violences dans le sport.



ssv.loiretcher@franceolympique.com



● Le memento SSV

Le signalement d'un fait de violence dans le sport

Qu'est ce que le signalement ?

Le **signalement** correspond à l'action de prévenir / d'alerter les autorités compétentes d'un fait ou d'un soupçon de violence dans le sport.

Pourquoi signaler ?

- **Signaler** un fait de violence permet de **protéger les pratiquant.es** et de rendre la pratique sportive plus sûre et sécurisée.
- **Signaler** un fait de violence est **une obligation légale** (art. L.434-3 du code pénal). Si je ne le fais pas, j'encoure 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Que signaler ?

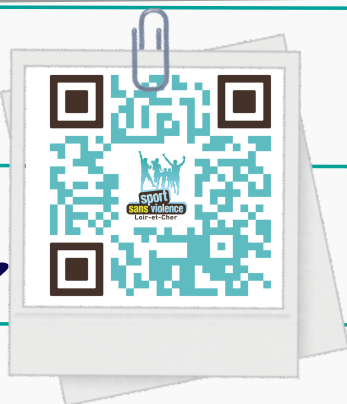
- Les violences physiques
- Les violences sexistes et sexuelles
- Les violences psychologiques
- Les injures publiques
- Les actes de racisme, de discrimination et de diffamation
- Le bizutage
- ...

Comment signaler ?

Il existe **2 canaux** de signalements à **connaître** car ils sont **complémentaires**

- **Le signalement administratif** : Je **témoigne** de la situation dont j'ai été témoin ou victime auprès de la cellule nationale "Signal-Sport" qui va recueillir et traiter mon signalement : signal-sports@sports.gouv.fr
- **Le signalement fédéral** : Je **témoigne** de la situation dont j'ai été témoin ou victime auprès de ma ligue régionale (qui se mettra en relation avec ma fédération).

En cas d'urgence, contactez le 17



Pour aller plus loin

LE MEMENTO DU SPORT SANS VIOLENCE

Un projet co-piloté par :



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher



sport sans violence tous d'accord !



ssv.loiretcher@franceolympique.com